



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 14 avril 2022 à 18h00
Au siège de la Communauté de communes

À L'OUVERTURE DE SÉANCE :

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 29 - Procurations : 9 - Votants : 38

APRÈS LE POINT 5 :

Membres en exercice : 48 - Quorum : 25 - Présents : 30 - Procurations : 9 - Votants : 39

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI (arrivée après le Point 5), M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président).

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI.

GOULT : M. Didier PERELLO représentée par Mme Mauricette CENCIARELLI.

JOUCAS : M. Lucien AUBERT.

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN.

LIOUX : M. Francis FARGE.

MENERBES : M. Patrick MERLE.

MURS : M. Christian MALBEC.

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY.

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON.

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT.

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.

VIENS : M. Frédéric ROUX.

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA.

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO.

GARGAS : Mme Claire SELLIER.

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET.

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne procuration à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Etaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabien UHRING (Directeur du Service Finances), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction), Guita SAMADI-BOREL (Chargée d'accueil).

Le Président remercie les membres de l'assemblée présents pour le Conseil communautaire du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 07 AVRIL 2022

| OBJET DE LA DELIBERATION | VOTE |
|---|--------------------------|
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| Vente du lot n°12 du PAE de Perréal à la SCI S2L | 22 voix pour et 1 contre |
| Vente du lot n°15 à la société Horizon sur le PAE de Perréal | Unanimité |
| Vente des lots n°37, 38 et 39 du PAE de Perréal à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS | Unanimité |
| Attribution d'une subvention à la Mission Locale pour la création d'une auto-école sociale et solidaire pour un montant de 5 000 €. | Unanimité |
| Contrat de ville d'Apt Programmation 2022 – Attribution de subvention pour un montant de 7 000 €. | Unanimité |
| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE | |
| Demande de subventions au titre du programme « Petite Ville de Demain » pour l'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. | Unanimité |
| PETITE ENFANCE | |
| Convention Territoriale cadre MSA transitoire CEJ « Grandir en Milieu Rural (GMR) » 2021. | Unanimité |
| ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIALLE | |
| Convention relative à l'entretien des espaces verts et des abords de la Maison de la Boucheyronne par la CCPAL. | Unanimité |
| TOURISME | |
| Demande de subvention pour le développement de parcours historiques avec mobilier urbain dans les villages du Luberon. | Unanimité |
| Demande de subvention pour l'étude de la création d'un bureau d'information touristique à Roussillon. | Unanimité |
| Convention de Partenariat 2022-2024 dans le cadre du Contrat de Destination Provence. | Unanimité |
| Convention cadre de partenariat pour la création et l'entretien des boucles touristiques « Autour de Gordes à vélo » et « Les Ocre à vélo ». | Unanimité |

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

| N° | Objet | Montant |
|-----------|--|--|
| 2022-33 | Signature d'un marché de fourniture de pièces de robinetterie et fontainerie avec la société Lamberton à partir du 10 mars 2022, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. | Montant estimatif annuel : 14 421,39 € HT |
| 2022-34 | Convention entre la CCPAL et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Avignon pour des interventions 'une éducatrice au LAEP | A titre gratuit |
| 2022-35 | Convention de partenariat avec le centre social « Lou Pasqué » - réalisation d'un concert « Urban Monster Lake » le 19 mars 2022 à la zone de loisirs du Plan d'eau de la Riaille | A titre gratuit |
| 2022-36 | Signature du contrat de domiciliation avec la société MOBYBASE pour une durée de 3 mois à partir du 15 mars 2022 | 36 € TTC/mois |
| 2022-37 | Contrat de prestations de services pour la mise en œuvre d'analyses de surface à la Baleine Bleue avec le laboratoire départemental vétérinaire des Alpes de Haute Provence | 500 €/an maxi |
| 2022-38 | Prêt de tentes barnums pour la mairie de Saignon du mardi 21.06.2022 au mercredi 22.06.2022 | A titre gratuit |
| 2022-39 | Signature d'un mail dérogatoire, avec Roger Poncet, gérant de la société Second Chance Design, pour la location d'un atelier d'activités, à Cap Luberon | Loyer de 836,40 € TTC/Mois |
| 2022-40 | Convention entre la CCPAL et le Centre Social et Culturel Lou Pasqué pour des interventions de Mme Peggy Mayan au LAEP | A titre gratuit |
| 2022-41 | Prêt de la nacelle pour la mairie de Bonnieux du mercredi 30.03.2022 au jeudi 31.03.2022 | A titre gratuit |
| 2022-42 | Convention de partenariat avec la mairie de L'Isle-Sur-Sorgue (Ecole de musique municipale) – Concert « Les 100 cuivres en place » le 1 ^{er} avril 2022 | Frais de déplacement du professeur : 30 € |
| 2022-43 | Fixation du montant définitif du marché de travaux relatif à l'aménagement de la Rue de la République et Cours Elzéar Pin à Bonnieux (Lot n°1 : Travaux souterrains – Part CCPAL) | Montant du marché ramené à 131 916 € TTC |
| 2022-44 | Avenant n°3 au marché d'entretien et le nettoyage des locaux de l'intercommunalité – 3 lots avec la société Nettoy'Apt. | Sans incidence financière |
| 2022-45 | Contrat entre la CCPAL et l'Association Sport Santé en Luberon pour des interventions au RAM du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2022. | 375 € TTC |
| 2022-46 | Avenant n°2 au marché de renouvellement, d'extension ou le dévoiement des réseaux EU et EP – Aménagement de la voirie – Hameaux des Picards et des Bassacs, route de Croagne et Chemin des Gays à Saint-Saturnin-Lès-Apt – part CCPAL (nouvelle répartition des sommes dues) | Sans incidence financière |
| 2022-47 | Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique proposée par le Centre de Gestion du Vaucluse. | - |
| 2022-48 | Liste des tarifs de vente des produits et prestations de la boutique de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon | - |
| 2022-49 | Signature d'un marché pour une étude complémentaire de la source de Rébaudine à Gignac à la demande de l'Agence Régionale de Santé avec la société Safège. | 11 030 € HT |
| 2022-50 | Conservatoire de musique – Tarifs saison culturelle 2022 | - |
| 2022-51 | Signature du contrat de domiciliation avec l'auto-entreprise de M. GONTELLE Jackson à Cap Luberon pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, à partir du 1 ^{er} avril 2022. | 36 € TTC/mois |
| 2022-52 | Autorisation d'occupation temporaire sur la parcelle AE 241 du Plan d'Eau de la Riaille à Apt pour une activité de tir à l'arc (société de M. TRIPET Laurent) du 06.05.2022 au 05.05.2023 | A titre gratuit la première année |
| 2022-53 | Autorisation de prêt de matériel nautique et d'occupation temporaire de Plan d'Eau de la Riaille à Apt à l'Association AMD – Tournage promotionnel Insane Festival 2022 le mercredi 06 avril 2022. | A titre gratuit |

FINANCES

1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AUX BUDGETS 2022

1.1 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2022-17 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 et la délibération n°CC-2022-27 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget « Petite Enfance » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Petite Enfance » de la CCPAL est excédentaire de 1 622,28 € pour l'exercice 2021 et l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Petite Enfance » de la CCPAL s'élève à 1 622,28 € pour l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 « Petite Enfance » de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Fonctionnement | |
| Excédent de l'exercice 2021 | 1 622,28 € |
| Excédent antérieur reporté | 0,00 € |
| Excédent à affecter | 1 622,28 € |
| Investissement | |
| Déficit cumulé 2021 | 9 479,48 € |
| Déficit des restes à réaliser | 344,40 € |
| Déficit 2021 | 9 823,88 € |
| Affectation | |
| Affectation en investissement (R1068) | 1 622,28 € |
| Report en fonctionnement (R002) | 0,00 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2022 « Petite Enfance » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2021 d'un montant de 1 622,28 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 1 622,28 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 0,00 €

Total 1 622,28 €

1.2 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2022-18 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 et la délibération n°CC-2022-28 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL est excédentaire de 179 317,19 € pour l'exercice 2021 et l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL s'élève à 290 097,22 € pour l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 « Office de Tourisme » de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| Excédent de l'exercice 2021 | 179 317,19 € |
| Excédent antérieur reporté | 110 780,03 € |
| Excédent à affecter | 290 097,22 € |
| Investissement | |
| Déficit cumulé 2021 | 96 095,80 € |
| Déficit des restes à réaliser | 6 379,41 € |
| Déficit 2021 | 102 475,21 € |
| Affectation | |
| Affectation en investissement (R1068) | 102 500,00 € |
| Report en fonctionnement (R002) | 187 597,22 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2022 « Office de Tourisme » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2021 d'un montant de 290 097,22 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 102 500,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 187 597,22 €

| | |
|-------|--------------|
| Total | 290 097,22 € |
|-------|--------------|

1.3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET EAU POTABLE

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2022-22 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 et la délibération n°CC-2022-32 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget « Eau Potable » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Eau Potable » de la CCPAL est excédentaire de 312 354,41 € pour l'exercice 2021 et l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Eau Potable » de la CCPAL s'élève à 658 742,25 € pour l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 « Eau Potable » de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| Excédent de l'exercice 2021 | 312 354,41 € |
| Excédent antérieur reporté | 346 387,84 € |
| Excédent à affecter | 658 742,25 € |
| Investissement | |
| Excédent cumulé 2021 | 847 944,54 € |
| Déficit des restes à réaliser | 917 830,69 € |
| Déficit 2021 | 69 886,15 € |
| Affectation | |
| Affectation en investissement (R1068) | 70 000,00 € |
| Report en fonctionnement (R002) | 588 742,25 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2022 « Eau Potable » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2021 d'un montant de 658 742,25 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 70 000,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 588 742,25 €

Total 658 742,25 €

1.4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DSP

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2022-24 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte de gestion 2021 et la délibération n°CC-2022-34 en date du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget « Assainissement Collectif en DSP » de la CCPAL, constatant la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du trésor et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif en DSP » de la CCPAL est excédentaire de 74 313,12 € pour l'exercice 2021 et l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget « Assainissement Collectif en DSP » de la CCPAL s'élève à 74 313,12 € pour l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2022 « Assainissement Collectif en DSP » de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | |
| Excédent de l'exercice 2021 | 74 313,12 € |
| Excédent antérieur reporté | 0,00 € |
| Excédent à affecter | 74 313,12 € |
| Investissement | |
| Déficit cumulé 2021 | 163 252,98 € |
| Excédent des restes à réaliser | 134 001,29 € |
| Déficit 2021 | 29 251,69 € |
| Affectation | |
| Affectation en investissement (R1068) | 29 300,00 € |
| Report en fonctionnement (R002) | 45 013,12 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2022 « Assainissement Collectif en DSP » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2021 d'un montant de 74 313,12 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 29 300,00 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 45 013,12 €

Total 74 313,12 €

2 – TAUX DE FISCALITE 2022

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2021-54 en date du 8 avril 2021 fixant les taux 2021 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) comme suit :

| | TAUX 2021 |
|--|------------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 34,77 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 1,93 % |
| Taxe Foncière Bâti | 2% |

La Loi de Finances pour 2022 fixe l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +3,4%.
Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu lors de la séance du 17 mars 2022 (délibération CC-2022-36).

Jean AILLAUD propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2022 les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux votés en 2021 :

| | TAUX 2022 |
|--|------------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 34,77 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 1,93 % |
| Taxe Foncière Bâti | 2% |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

| | TAUX 2022 |
|--|------------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 34,77 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 1,93 % |
| Taxe Foncière Bâti | 2% |

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

3 – TAUX DE TEOM 2022

Jean AILLAUD rappelle la délibération n°CC-2021-55 en date du 8 avril 2021 fixant les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de 2021.

Le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu lors de la séance du 17 mars 2022 (délibération CC-2022-36).

La notification des bases prévisionnelles 2022 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse s'élève à 54 433 760 €, soit une augmentation de 2 046 756 € par rapport aux bases 2021 de TEOM.

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 4 944 821 € pour 2022.

Le Bureau de la commission Finances a émis un avis favorable en date du 7 avril 2022.

Jean AILLAUD propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2022 les taux de TEOM suivants, sur la base d'une participation de 4 944 821 € :

| ZONE | COMMUNE | TAUX 2022 | TAUX 2021 (Pour information) |
|--------|---------------------------|-----------|---------------------------------|
| ZONE 1 | APT | 11,88% | 11,67% |
| ZONE 2 | CASTELLET EN LUBERON | 11,70% | 11,30% |
| | CERESTE | | |
| | GIGNAC | | |
| ZONE 3 | LAGARDE D'APT | 9,90% | 9,81% |
| | RUSTREL | | |
| | SAINT MARTIN DE CASTILLON | | |
| | SAINT PANTALEON | | |
| | VIENS | | |
| | VILLARS | | |
| ZONE 4 | AURIBEAU | 12,23% | 11,45% |
| | GARGAS | | |
| | LIOUX | | |
| ZONE 5 | BUOUX | 8,10% | 7,64% |
| | CASENEUVE | | |
| | SAIGNON | | |
| | SAINT SATURNIN LES APT | | |
| | SIVERGUES | | |
| ZONE 6 | BONNIEUX | 5,66% | 5,50% |
| | GOULT | | |
| | JOUCAS | | |
| | LACOSTE | | |
| | MENERBES | | |
| | MURS | | |
| | ROUSSILLON | | |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vote pour l'année 2022, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

| ZONE | COMMUNE | TAUX 2022 |
|--------|---------------------------|-----------|
| ZONE 1 | APT | 11,88% |
| ZONE 2 | CASTELLET EN LUBERON | 11,70% |
| | CERESTE | |
| | GIGNAC | |
| ZONE 3 | LAGARDE D'APT | 9,90% |
| | RUSTREL | |
| | SAINT MARTIN DE CASTILLON | |
| | SAINT PANTALEON | |
| | VIENS | |

| | | |
|--------|------------------------|--------|
| | VILLARS | |
| ZONE 4 | AURIBEAU | 12,23% |
| | GARGAS | |
| | LIOUX | |
| ZONE 5 | BUOUX | 8,10% |
| | CASENEUVE | |
| | SAIGNON | |
| | SAINT SATURNIN LES APT | |
| | SIVERGUES | |
| ZONE 6 | BONNIEUX | 5,66% |
| | GOULT | |
| | JOUCAS | |
| | LACOSTE | |
| | MENERBES | |
| | MURS | |
| | ROUSSILLON | |

4 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

4.1 – BUDGET PRIMITIF 2022 : PRINCIPAL

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Principal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 23 966 163,00 €
- Section « Investissement » : 5 326 715,00 € en dépenses et 6 186 715,00 € en recettes

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Principal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.2 – BUDGET PRIMITIF 2022 : PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 4 369 026,00 €
- Section « Investissement » : 376 317,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Petite Enfance » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.3 – BUDGET PRIMITIF 2022 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 1 226 786,00 €
- Section « Investissement » : 407 678,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.4 – BUDGET PRIMITIF 2022 : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 20 66,00 €
- Section « Investissement » : 15 656,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Production d'énergie Photovoltaïque » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.5 – BUDGET PRIMITIF 2022 : ZONES D'ACTIVITÉS

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 1 606 635,00 €
- Section « Investissement » : 1 691 037,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Zones d'activités » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.6 – BUDGET PRIMITIF 2022 : EAU POTABLE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 4 095 285,00 €
- Section « Investissement » : 3 317 117,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Eau Potable » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.7 – BUDGET PRIMITIF 2022 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN RÉGIE

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 5 162 753,00 €
- Section « Investissement » : 4 705 615,00 € en dépenses et 5 004 615,00 € en recettes

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Assainissement collectif en Régie » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.8 – BUDGET PRIMITIF 2022 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Jean AILLAUD propose le Budget Primitif 2022 du Budget « Assainissement collectif DSP » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 242 374,00 €
- Section « Investissement » : 431 741,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « Assainissement collectif DSP » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

4.9 – BUDGET PRIMITIF 2022 : SPANC

Jean AILLAUD rappelle le Budget Primitif 2022 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 160 123,00 €
- Section « Investissement » : 33 199,00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2022 du Budget « SPANC » de la Communauté de communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

5 – BUDGET PRINCIPAL 2022 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT – MODIFICATION N°2

Jean AILLAUD rappelle :

- ✓ La délibération n°CC-2018-71 en date du 12 avril 2018 approuvant l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement n° 2018-PAL-002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 085 000 €,
- ✓ La délibération n°CC2020-97 en date du 23 juillet 2020 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2018/PAL/002 relative à l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, d'un montant de 3 993 000 €.

Considérant la nécessité de réviser le montant et la durée de ce programme de travaux, le Président propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

| Intitulé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'Autorisation de Programme | Montant des Crédits de Paiement (HT) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|---------------|-------------|------------|-------------|
| | Total cumulé (HT) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 2018/PAL/002 Aménagement du Plan d'eau à Apt | 4 023 705,00€ | 330 645,00€ | 2 237 870,00€ | 490 700,60€ | 27 637,80€ | 936 851,60€ |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification n° 2 de l'AP/CP n°2018/PAL/002 relative au programme d'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt, telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

6 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2022 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 – STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DU CHENE A APT – MODIFICATION N°4

Jean AILLAUD rappelle :

- ✓ La délibération n°CC-2018-72 en date du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement n°2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €,
- ✓ La délibération n°CC-2019-69 en date du 11 avril 2019 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt, pour la période 2018-2021 (OP 33) d'un montant de 9 255 000 €,
- ✓ La délibération n°CC-2020-100 en date du 23 juillet 2020 portant modification n° 2 de l'AP/CP n°2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt, pour la période 2018-2021 (OP 33) d'un montant de 9 303 000 €,
- ✓ La délibération n°CC-2021-57 en date du 8 avril 2021 portant modification n° 3 de l'AP/CP n°2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt, pour la période 2018-2021 (OP 33) d'un montant de 9 497 453 €.

Considérant la nécessité de réviser le montant de l'opération compte-tenu des révisions de prix, de la modification des travaux, pour un montant de 9 543 158 €, le Président propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

| Intitulé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'Autorisation de Programme Total cumulé (HT) | Montant des Crédits de Paiement (HT) | | | | |
|---|---|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 2018/ACR/001 STEP du Chêne | 9 543 158,00 € | 112 024,47 € | 701 810,73 € | 5 603 812,28 € | 2 369 925,90 € | 755 584,62 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n°2018/ACR001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne à Apt pour la période 2018-2022 (OP 33) telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

7 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP 2022 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°2016/001 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2018 – MODIFICATION N°3

Jean AILLAUD rappelle :

- ✓ La délibération n°CC-2016-83 en date du 14 avril 2016 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement n°2016/001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2018 (OP 55) d'un montant de 909 550 €,

- ✓ La délibération n°CC2019-70 en date du 11 avril 2019 portant modification n°1 de l'AP/CP n°2016/001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2018 (OP 55) d'un montant de 759 900.00 €,
- ✓ La délibération n°CC2020-101 en date du 23 juillet 2020 portant modification n°2 de l'AP/CP n°2016/001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2018 (OP 55) d'un montant de 755 239,26 €.

Considérant la nécessité de réviser le montant et la durée de ce programme de travaux, le Président propose au Conseil de délibérer afin de modifier cette AP/CP comme présentée ci-dessous :

| Intitulé de l'Autorisation de Programme | Montant de l'Autorisation de Programme | Montant des Crédits de Paiement (HT) | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--------------|--------------|----------|-------------|
| | Total cumulé (HT) | 2016-2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| 2016/001 Programme de travaux 2016-2022 | 775 314,26 € | 311 395,88 € | 329 143,39 € | 112 152,48 € | 700,96 € | 21 921,55 € |

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n°2016/001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2022 (OP 55) telle que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Patrick MERLE rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes » le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique », ainsi que la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017.

L'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents, des investisseurs, français et étrangers.

Le plan d'action 2022 de l'agence s'appuie pour ce qui concerne le volet touristique sur la feuille de route définie par le schéma départemental de développement touristique 2020-2025, notamment le déploiement de la randonnée pédestre y compris le Trail et plus transversalement, la définition du plan d'actions pour un tourisme durable.

Sur le volet économique, l'agence poursuivra ses actions de promotion de filières d'excellence que sont la naturalité, l'économie créative, l'industrie, (énergie de demain, environnement, bâtiment) et des offres foncières et immobilières des territoires.

Le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et les services de la CCPAL, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Les modalités de participation financière sont fixées par les instances de VPA à 0,90€ par habitant soit 26 098 €.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 18 mars 2022.

Pascal RAGOT propose à l'assemblée que Vaucluse Provence Attractivité présente ses travaux lors d'un Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence Départementale « Vaucluse Provence Attractivité » pour l'année 2022, annexée à la présente,

Dit que le montant de la participation financière est fixé par les instances de VPA à 0,90 € par habitant soit 26 098 € pour l'année 2022,

Dit que le montant de la cotisation sera payé à 50% sur le Budget primitif Principal de la Communauté de communes et 50 % sur le budget de l'OTI,

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

9 – CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

Patrick MERLE rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes: le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique », ainsi que la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017.

Il précise que cette structure a pour intérêt le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier l'octroi de financements.

Le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération fixe notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2022 sous la forme d'une aide annuelle aux frais de fonctionnement calculée de la façon suivante :

Nombre d'habitants de la Communauté de Communes X 0,80 €

Soit 23 764 € pour l'année 2022.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 18 mars 2022.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention annuelle de partenariat entre la communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2022, annexée à la présente,

Approuve le montant de la contribution financière pour l'année 2022 à hauteur de 23 764 €,

Dit que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la communauté de communes,

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Lucien AUBERT fait le point sur la situation critique du territoire concernant la sécheresse. Sept communes sont concernées : Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-En-Luberon, Saint-Martin-De-Castillon, Sivergues et Viens (cf annexe 1).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "COMUNIDADE de COMUNITES" at the top and "PAIS d'ART ILLERON" at the bottom, with a central emblem.

Le Président
Gilles RIPERT

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COMUNIDADE de COMUNITES" at the top and "PAIS d'ART ILLERON" at the bottom, with a central emblem.